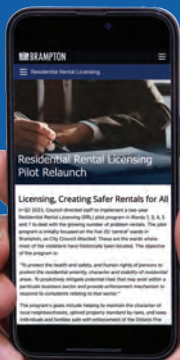


OCTROI DE PERMIS POUR CRÉER DES LOYERS PLUS SÛRS POUR TOUS

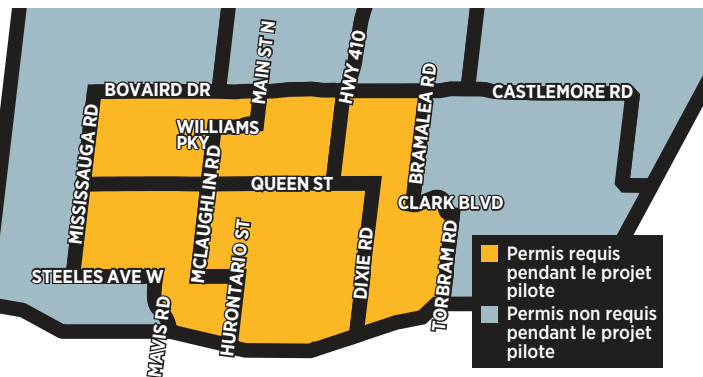


Permis de location résidentielle Ce qu'il faut savoir...

Comprendre vos responsabilités en tant que résident, propriétaire et locataire contribue à maintenir la qualité de vie dans notre ville.

Programme pilote de permis de location résidentielle

Le conseil municipal de Brampton a approuvé des modifications au programme pilote de permis de location résidentielle (PLR), entrant en vigueur le 28 mars 2024, visant à améliorer les normes relatives aux immeubles locatifs et à assurer la sécurité et le bien-être des résidents. Le programme pilote de deux ans se concentre initialement sur les cinq quartiers « centraux » de Brampton, où la plupart des infractions ont été commises par le passé. Le projet pilote sera évalué au cours des deux prochaines années afin de prendre des décisions éclairées pour l'avenir du programme.





Qui doit obtenir un permis de location résidentielle?

- Immeubles locatifs exploités dans les quartiers 1, 3, 4, 5 et 7 pendant le programme pilote de deux ans
- Immeubles qui louent quatre (4) unités ou moins
- Propriétaires de logements locatifs
- Exploitants de logements locatifs
- Unités d'habitation utilisées ou destinées à être utilisées pour un logement locatif



Qu'est-ce qu'une inspection fondée sur l'information?

Les services chargés de l'application de la loi et d'autres services municipaux travailleront ensemble pour examiner tous les logements locatifs exploités dans la ville et déterminer s'il convient de procéder à des inspections des logements qui pourraient être exploités de manière dangereuse ou contraire aux règlements municipaux en vigueur.



Stationnement

La Ville de Brampton n'offre pas de permis de stationnement dans les rues de la Ville.

Le stationnement n'est pas autorisé :

- Dans n'importe quelle rue entre 2 h et 6 h.
- Dans n'importe quelle rue pendant plus de 3 heures
- Dans une rue résidentielle, si votre véhicule a une hauteur de plus de 2,6 m ou une longueur de plus de 6,7 m, y compris tout attachement ou toute remorque

Consultez la liste des infractions courantes en matière de stationnement à l'adresse brampton.ca/EN/residents/Parking



Renseignements sur la collecte des déchets

La région de Peel assure la collecte des déchets pour les habitants et les entreprises. Pour plus d'informations sur la collecte, consultez le site peelregion.ca/waste



Pour plus d'informations sur le programme de PLR et les formulaires, consultez le site brampton.ca/rrl

Vous avez des questions ou des préoccupations? Appelez le **3-1-1**